

## ARTICLE 6

### TEXTE DE L'ARTICLE 6

Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

### NOTE

Au cours de la période considérée, les organes des Nations Unies n'ont pris aucune décision justifiant une étude au sujet de l'Article 6<sup>1</sup>.

---

### NOTE

<sup>1</sup> L'Article 6 a été évoqué accessoirement au cours des débats portant sur la question de la Chine : A G (XXI), plén., 1476<sup>e</sup> séance : Thaïlande, par. 59; A G (XXIII), plén., 1717<sup>e</sup> séance : Madagascar, par. 15; République centrafricaine, par. 103; 1724<sup>e</sup> séance : République centrafricaine, par. 206; A G (XXIV), plén., 1800<sup>e</sup> séance : Etats-Unis, par. 85; 1802<sup>e</sup> séance : Haïti, par. 40; 1804<sup>e</sup> séance : Niger, par. 72; Pakistan, par. 25; 1806<sup>e</sup> séance : République centrafricaine, par. 87; la question de l'apartheid en Afrique du Sud : A G (XXIV), Comm. pol. spéc., 653<sup>e</sup> séance : République arabe unie, par. 47; Syrie, par. 27; la question des réfugiés de Palestine : A G (XXII), Comm. pol. spéc., 589<sup>e</sup> séance : Libye, par. 9 et 10; et la question du renforcement de la sécurité internationale : A G (XXIV), 1<sup>re</sup> Comm., 1657<sup>e</sup> séance : République arabe unie, par. 80; 1665<sup>e</sup> séance : Syrie, par. 67.